LA FICHE #02

AFCAM

STATUT DES JUGES & ARBITRES

Un statut particulier dans le sport français

LOI DU 23 OCTOBRE 2006

Elle reconnaît aux juges et arbitres sportifs **un cadre juridique, fiscal et social spécifique.**

INDÉPENDANCE & IMPARTIALITÉ

L'arbitre décide **librement et sans pression,** en appliquant les mêmes règles à tous.

Sa fédération **ne peut pas intervenir dans ses décisions arbitrales.**

UNE RELATION PARTICULIÈRE AVEC SA FÉDÉRATION

L'arbitre peut être salarié ou non salarié, selon le choix de sa fédération.

Dans les deux cas, **la fédération forme, désigne, évalue et encadre ses arbitres.** Ils restent soumis à ses règlements et à son pouvoir disciplinaire.

SALARIÉ OU NON,
L'INDÉPENDANCE DE LA DÉCISION ARBITRALE DEMEURE.

UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE L. 223-2 DU CODE DU SPORT

« Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par les peines aggravées prévues par ces articles. »

Dans l'exercice de sa mission, l'arbitre contribue à la **régularité, l'équité et au respect des règles** de la compétition.

Cette qualité lui confère **une protection pénale renforcée** face aux violences, menaces et outrages.

Les agressions, violences, menaces ou outrages commis à son encontre peuvent entraîner des peines aggravées.

PROTÉGÉ, MAIS RESPONSABLE

L'arbitre reste responsable de ses actes et **soumis aux règles de sa fédération comme tout licencié et à la loi comme tout citoyen.**

UN RÉGIME FISCAL & SOCIAL SPÉCIFIQUE

Fiscal : exonération des indemnités dans la limite d'un plafond légal.

Social : rattachement au régime général de la Sécurité Sociale, selon des règles spécifiques.

POUR ALLER PLUS LOIN

- Fiche : **Fiscalité**
- Fiche : **Que faire en cas d'agression ?**
- Fiche : **Harcèlement en ligne**

« Sans arbitre, pas de compétition. »

www.arbitre-afcam.org